

1er juin 2008

**NON** au diktat  
des caisses!

## Voulez-vous renoncer à choisir librement votre médecin?

Le 1<sup>er</sup> juin, le peuple suisse votera sur le nouvel **article constitutionnel «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie»**.

Sous un air faussement inoffensif, cet article ne vise rien d'autre que **la levée de l'obligation de contracter\***, **l'introduction du financement moniste des hôpitaux et le démantèlement des soins extrahospitaliers**.

**La suppression de l'obligation de contracter** permettrait aux caisses de décider seules, à l'avenir, avec quels médecins elles collaborent ou non. **La liberté de contracter donnerait donc aux caisses un pouvoir illimité dans la sélection des médecins – et priverait les patients de la liberté de choisir leur!** Il est malheureusement à prévoir que les caisses n'admettraient plus que les médecins travaillant «à bon marché», ce qui ne peut se faire qu'en soignant surtout des patients en bonne santé et en renonçant à suivre des personnes âgées et des malades chroniques. Ces personnes resteraient sur le carreau. Elles risqueraient de ne plus trouver de médecin pouvant facturer ses prestations à la charge de la caisse-maladie. Elles devraient donc payer leurs traitements elles-mêmes, aussi longtemps qu'elles en auraient les moyens, ou alors de se faire suivre en policlinique.

**Le financement moniste** des hôpitaux signifie qu'un seul organisme serait encore responsable de financer les prestations hospitalières. Actuellement, ces coûts sont supportés en commun par les caisses, les cantons, les communes et d'autres institutions encore. Cet organisme unique devrait aussi effectuer les contrôles nécessaires. Or, par manque d'infrastructure et de personnel, ni les cantons ni les communes ne sont actuellement en mesure d'assumer ce rôle. Il est donc probable que cette tâche serait attribuée aux caisses, **qui seraient alors seules à décider quels traitements sont justifiés et économiques ou non**.

Le nouvel article constitutionnel ne garantirait plus **le financement des soins prodigués en dehors des hôpitaux**. Les personnes nécessitant des soins ne pourraient ainsi plus compter sur la participation des caisses aux coûts des prestations de soins et d'aide à domicile. Les patients qui ne trouveraient plus de médecin admis par les caisses, où dont les caisses refuseraient de prendre en charge les frais de soins extrahospitaliers, **devraient payer ces prestations eux-mêmes, bien qu'ils aient versé fidèlement leurs primes pendant des années. Et quiconque ne pourrait payer ces frais de sa poche dépendrait des subventions publiques ou devrait se faire soigner à l'hôpital**. Il en résulterait des hospitalisations plus nombreuses et plus longues générant des coûts élevés et inutiles.

### Voulez-vous vous soumettre sans réagir au diktat des caisses?

#### Si vous voulez

- **choisir vous-même votre médecin,**
  - **ne pas donner l'argent de vos impôts aux caisses et**
  - **bénéficier en cas de nécessité de soins financés par les caisses,**
- votez NON le 1<sup>er</sup> juin 2008 à l'article constitutionnel «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie»!**

Plus d'informations: [www.non-au-diktat-des-caisses.ch](http://www.non-au-diktat-des-caisses.ch)

\* Obligation pour les assureurs de rembourser tous les médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance maladie